



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2023-11-009

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques / Contrôle de gestion

41-2023-11-15-00001 - Délégation du comptable responsable de la trésorerie
hospitalière départementale (2 pages)

Page 3

41-2023-11-15-00003 - Délégation du responsable du pôle de contrôle
revenus patrimoine (PCRP) de Loir-et-Cher (2 pages)

Page 6

Direction départementale des finances
publiques

41-2023-11-15-00001

Délégation du comptable responsable de la
trésorerie hospitalière départementale



**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**

10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

Le comptable, responsable de la trésorerie hospitalière départementale,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : délégations générales

Les inspecteurs dont les noms suivent sont habilités à me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et à signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, effectuer les déclarations de créances et agir en justice :

Benoit DELAFOND	Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef de service
Jean-Mathieu GILLONNIER	Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef de service
Vincent RAPETTI	Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef de service

Article 2 : délégations spéciales

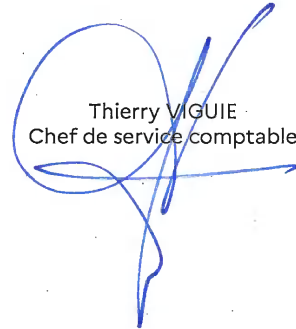
Nom prénom grade fonctions	Pouvoirs
<p align="center"><u>Dépenses</u></p> <p>Marie-France CABART, Contrôleuse des FiP Sabine CHOLLET, Contrôleuse des FiP Arnaud DANDRIMONT, Agent des FiP Thomas PAYET, Contrôleur des FiP Philippe ROUMANES, Contrôleur des FiP Delphine BERTHOU, Agent des FiP</p>	Pouvoir de signer tous documents relatifs au paiement des dépenses des Hôpitaux et EHPAD de la Trésorerie départementale, à l'exception des ordres de paiement créés par leurs soins.
<p align="center"><u>Contentieux, EHPAD et Hébergés</u></p> <p>Jérémy GAUDIN, Contrôleur des FiP Lydie TOURTOULOU, Agent des FiP Séverine CAZIN, Agent des FiP Stéphanie LEBIGUE, Contrôleuse des FiP Damien PFLEGER, Agent des FiP Tony COURAULT, Contrôleur des FiP Angélique DAMOUR, Contrôleuse des FiP Katia PENICAULT, Contrôleuse des FiP Murielle TOULOUSE, Contrôleuse des FiP</p>	Pouvoir de signer tous documents relatifs : - au contentieux du recouvrement des recettes des EHPAD et des hôpitaux, - à l'encaissement des recettes des EHPAD, - et à l'encaissement et au paiement des dépenses des hébergés de la Trésorerie départementale, à l'exception des ordres de paiement créés par leurs soins. Pouvoir de signer tous bordereaux d'envoi et accusés de réception de valeurs
<p align="center"><u>Recettes Hôpital, Comptabilité</u></p> <p>Kathleen PAYET, Contrôleuse des FiP Patrick QUENARD, Agent des FiP Jocelyne GAUTHIER, Contrôleuse des FiP, Angéline MALGUID, Agent des FiP, Amina MZE, Contrôleuse des FiP, Lionel JACQUET, Contrôleur des FiP</p>	Pouvoir de signer tous documents relatifs à l'encaissement des recettes des hôpitaux et des EHPAD.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet au 15 novembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

A Blois, le 15 novembre 2023

Le responsable de la trésorerie hospitalière départementale,


Thierry VIGUIE
Chef de service comptable

Direction départementale des finances
publiques

41-2023-11-15-00003

Délégation du responsable du pôle de contrôle
revenus patrimoine (PCRP) de Loir-et-Cher



Direction départementale des Finances publiques

de Loir-et-Cher

10 rue Louis Bodin

CS 50001

41000 BLOIS

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP) de Loir-et-Cher,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades suivent, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine de Loir-et-Cher :

a) dans la limite de 10 000 €, les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

b) dans la limite de 5 000 € pour les droits et 10 000 € pour les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

sauf lorsque les décisions contentieuses ou gracieuses concernent des impositions faisant suite à un contrôle que l'agent aurait lui-même réalisé :

nom prénom	grade
Pierre BONDERF	Inspecteur des Finances publiques
Maria CHEVY	Inspectrice des Finances publiques
Pascale DURBECQ	Inspectrice des Finances publiques
Alice JUDET	Inspectrice des Finances publiques
Katia JUILLARD	Inspectrice des Finances publiques

c) dans la limite de 5 000 €, les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

d) dans la limite de 2 500 € pour les droits et 5 000 € pour les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

sauf lorsque les décisions contentieuses ou gracieuses concernent des impositions faisant suite à un contrôle que l'agent aurait lui-même réalisé :

nom prénom	grade
Laurence BOULAIS	Contrôleur des Finances publiques
Bruno BOULIER	Contrôleur principal des Finances publiques
Nicolas DAVID	Contrôleur des Finances publiques
Christine DURAIN	Contrôleur principal des Finances publiques
Guillaume GRISON	Contrôleur principal des Finances publiques
Céline LEGENDRE	Contrôleur principal des Finances publiques
Fabien MORETTI	Contrôleur principal des Finances publiques
Emmanuelle PAILLIER	Contrôleur des Finances publiques

Article 2

Le présent arrêté prendra effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Blois, le 15 novembre 2023

La Responsable du PCRП de Loir-et-Cher,



Stéphanie PATURANCE
Inspectrice principale des Finances publiques